



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-712

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2024-11-07-00020 - Arrêté n°2024-DD75-017 autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin pharmacien (2 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2024-06-11-00009 - Arrêté fixant la composition du jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-11-14-00005 - Arrêté de clôture de régie d'avances de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (2 pages)

Page 10

75-2024-11-14-00002 - Arrêté n° 2024-01659 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 13

75-2024-11-14-00003 - Arrêté n° 2024-01660 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 15

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-11-06-00011 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1489 du 6 novembre 2024 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-11-07-00020

Arrêté n°2024-DD75-017 autorisant la détention
et la dispensation de médicaments par un
médecin propharmacien

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-017

**Autorisant la détention et la dispensation de médicaments par un médecin
propharmacien**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.2112-2, L.2122-1, R.2112-2, R.2112-11, R.2311-13, R.2311-20 et R.6325-2 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS 105/2024 du 25 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

CONSIDÉRANT Le courrier de Madame Isabelle SUSSET en date du mercredi 10 juillet 2024 sollicitant l'Agence Régionale de Santé Île-de-France aux fins de procéder à la reconnaissance de Madame le Docteur Estelle RIBLIER en qualité de praticienne habilitée à détenir, dispenser et contrôler la gestion des vaccins et des médicaments nécessaires à la mise en œuvre des activités du Centre de protection maternel Cité (N° FINESS 750063554), sis 1 Parvis Notre-Dame, 75004 PARIS ;

CONSIDÉRANT Les précisions apportées par courriel en date du mercredi 23 octobre 2024, assurant la complétude du dossier transmis ;

CONSIDÉRANT L'avis favorable du pharmacien-inspecteur du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du mercredi 6 novembre 2024 portant sur l'autorisation propharmacien de Madame le Docteur Estelle RIBLIER au sein du Centre de protection maternelle Cité, sis 1 Parvis Notre-Dame, 75004 PARIS ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame le Docteur Estelle RIBLIER, dont le n° RPPS est le 10003742391, est autorisée, à titre personnel, à assurer la gestion et la délivrance de médicaments au sein du Centre de protection maternelle Cité, sis 1 Parvis Notre-Dame, 75004 PARIS.
- ARTICLE 2 :** Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

- ARTICLE 3 :** Les médicaments devront être stockés, en fonction des volumes, soit dans une pièce réservée et fermée à clef, soit dans une pièce à accès limité et dans une armoire fermée à clef.
De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 5124-45 du code de la santé publique, l'approvisionnement en médicaments peut se faire directement auprès des fabricants, dépositaires ou grossistes-répartiteurs sur commande écrite de Madame le Docteur Estelle RIBLIER.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr pour les tiers.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 7 novembre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-06-11-00009

Arrêté fixant la composition du jury du concours
externe sur titres pour l'accès au grade
d'ingénieur hospitalier
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers de l'APHP ;

Vu le décret n°2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 11 janvier 2022 plaçant Madame Vanessa FAGE-MOREEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services centraux de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté de janvier 2024 portant délégation de signature de la directrice des ressources humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2024-02-05-00016 du 08 février 2024, portant ouverture, à compter du concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Directrice des Ressources Humaines entendu ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours pour l'accès au grade d'ingénieur hospitalier de la fonction publique hospitalière prévu par l'arrêté directorial n° 75-2024-02-05-00016 du 08 février 2024 susvisé, est constitué comme suit :

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

PRESIDENTE :

Sandrine BRICAUD DEWEZ Directeur des investissements	AP-HP. Centre Université Paris Cité
--	-------------------------------------

MEMBRES : Un directeur des équipements et du système d'information ou son représentant ;

Jean Michel ZAMI Direction des Services Numériques	AP-HP.
--	--------

MEMBRES : Un directeur d'hôpital ayant la qualité de chef d'établissement ingénieur hospitalier de l'AP-HP et un ingénieur hospitalier hors AP-HP ;

Luce LEGENDRE Directrice Cash Nanterre	EPS Roger PREVOT
--	------------------

MEMBRES : Un ingénieur principal AP-HP ;

Benoît CHABANEL Adjoint au Directeur des investissements et de la maintenance	AP-HP. Nord – Université Paris Cité
--	-------------------------------------

MEMBRES : Un ingénieur principal hors AP-HP ;

Moussa TOURE Directeur des Investissements et du Patrimoine	G.H.T 78 SUD
--	--------------

MEMBRES : Le cas échéant, en fonction de la spécialité pour laquelle le concours est Ouvert, un expert scientifique ou technique ;

Geneviève CLOUARD Directrice des achats, du développement durable et de la logistique	AP-HP. Sorbonne Université
Fabienne BALNY, Ingénieur biomédical	AP-HP. Université Paris Saclay
Cédric VILQUIN Directeur de la Sécurité Direction des Investissements et des Service	AP-HP. Sorbonne Université
Benoît GIRARD Ingénieur Responsable de Bio banque	Paris Centre

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

Aurélien PALMYRE Conseiller en Génétique	AP-HP. Université Paris Saclay
Diane MARTINEZ Responsable du pôle Transformation et management de la qualité	AP-HP
Eric ADNET Directeur de l'Innovation et de la Sécurité du système d'information	AP-HP. Université Paris Saclay
Flore CHAUVET Directrice des Travaux et de la Maintenance	AP-HP. Sorbonne Université
Grégory ATLAN Expert en produits de santé	AP-HP. AGEPS
Carole ABEL Conseillère en organisation PIC SCA SCB SMS	AP-HP.
Sophie KERAMBELLE Directrice du département Chirurgie et Obstétrique	AP-HP. Siège
Cyrill KARCZEWSKI Responsable d'exploitation	AP-HP. Université Paris Saclay

ARTICLE 2 : La Directrice des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 Juin 2024

Pour le Directeur Général,
Pour la Directrice des Ressources Humaines
empêchée,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur
SIGNÉ
Marine LAMOLIE

Préfecture de Police

75-2024-11-14-00005

Arrêté de clôture de régie d'avances de la
direction territoriale de la sécurité de proximité
des Hauts-de-Seine

ARRETÉ DE CLOTURE DE RÉGIE

Régie d'avances de la
direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

n° 900648

14 novembre 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
- Vu le décret n° 2009/898 du 24 juillet 2009 étendant la compétence territoriale de plusieurs directions opérationnelles de la préfecture de police aux départements de la petite couronne ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 1992 instituant une régie d'avances à la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine modifié par l'arrêté préfectoral n° 900559 du 03 août 2020 ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 900560 du 03 août 2020 portant nomination de Madame Patricia LABIS en tant que régisseur d'avances de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01204 du 13 août 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR: ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 novembre 2024 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 :

La régie d'avances de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine instituée par l'arrêté préfectoral du 20 mai 1992 modifié est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 20 mai 1992, instituant une régie d'avances auprès de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 900560 du 03 août 2020 portant nomination de Madame Patricia LABIS en tant que régisseur d'avances de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, sont abrogés à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / le préfet de police,
le directeur adjoint des finances,
de la commande publique et de la performance

signé Guillaume ROBILLARD

Préfecture de Police

75-2024-11-14-00002

Arrêté n° 2024-01659 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 NOV. 2024

ARRETE N° 2024-01659

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Guillaume BONNARD**, brigadier-chef de police, né le 15 juin 1992 ;
- **M. Swan CHETRIT**, policier adjoint, né le 28 avril 2001.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-11-14-00003

Arrêté n° 2024-01660 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 NOV.2024

ARRETE N° 2024-01660

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Sendi ARMOORGUM**, brigadier-chef de police, né le 21 avril 1986 ;
- **M. Matthieu BERTHELEMY**, brigadier-chef de police, né le 19 juillet 1983 ;
- **M. Vincent DESTAVILLE**, brigadier-chef de police, né le 05 mai 1984 ;
- **M. Anthony TILLOY**, brigadier-chef de police, né le 28 février 1979 ;
- **M. Denovan GILLET**, gardien de la paix, né le 24 mars 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-11-06-00011

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1489
du 6 novembre 2024 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-1489
du 6 novembre 2024
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0360 du 25 mars 2019 portant habilitation n° 19-75-0360 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « FUNECAP IDF » au nom commercial « POMPES FUNÈBRES REBILLON » située 31, boulevard de Ménilmontant - 75011 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 25 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 10 octobre 2024 par M. Philippe LE DIOURON, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
31, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

Exploitée par M. Philippe LE DIOURON est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 2,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94 420 LE PLESSIS-TRÉVISE	21-94-0188

-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Organisation des obsèques ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163
--	-----------------	--	------------

Article 3

Le reste est sans changement

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 1.

Article 7

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé le 4 novembre 2024 par

la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1489

du 6 novembre 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-1489

du 6 novembre 2024

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF
au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON
31, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN